

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 juillet 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 3 juillet 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric

Excusée : HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 mai 2018.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Aménagement ONF – 8 juin

La Surface totale de la forêt atteindra 188,68 ha après intégration des 5,66 ha (ajout aux parcelles 1, 19 et création d'une parcelle 22). Le scénario proposé est une futaie

Le scénario proposé est de conserver une futaie régulière sur les parcelles 1 à 21 (158,53 ha) en privilégiant le chênes sur les meilleurs sols (37,73 ha), le hêtre sur les fertilités moyennes (80,57 ha) et le sapin (25 ha), futaie irrégulière dans la nouvelle parcelle 22 et 28,32 ha hors sylviculture de production.

SIVU du RPI 26 juin 2018 – (Serge Monnet, Karinne GRANDIDIER)

Le conseil syndical valide les points suivants :

- Modification des règles de calcul des appels de participations des communes pour limiter les disparités d'une année sur l'autre liées aux régularisations.
- Mise à disposition de l'employé communal Frédéric STIEGLER par la commune d'Amancey
- Réfection de l'aire de jeux (1058 € HT)
- Protocole d'évolution prévoyant l'arrivée des communes de Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans-Sous-Sainte-Anne et Saraz à l'école gérée par le SIVU RPI à partir de la rentrée 2020. (Cela suppose la création de nouvelles classes)
- Désignation du Centre de Gestion du Doubs comme agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité (ACFI)
- Adhésion à l'ADAT et désignation de l'ADAT comme DPD à compter du 1^{er} janvier 2019 (400 + 630 € / an)
- Validation de la dérogation de carte scolaire pour 2 enfants de Saraz scolarisés à Amancey (pris en charge par la commune de Saraz)

Conseil communautaire 2 juillet 2018 – (Serge Monnet, Hubert JUSTE)

Culture : Le conseil valide le versement de 25 170 € de subventions aux associations.

Bureau : Le conseil adopte une nouvelle composition du Bureau : Président + 8 Vice-Présidents + 4 conseillers

Nautilou : Le conseil autorise le président à ester en justice dans les actions intentées contre les intervenants à la construction (malfaçons baie vitrée et carrelage).

Personnel : Le conseil valide le nouveau tableau des effectifs et l'harmonisation des avantages sociaux (Compte Epargne Temps, tickets restaurant) et adopte le règlement intérieur du personnel de la CCLL.

Tourisme : le conseil valide la convention qui régira la mise à disposition de la source du Lison. Un agent de la CCLL sera mis à disposition 7h par semaine à l'Office du Tourisme.

Économie : Le conseil autorise la vente d'une parcelle à la ZA Combe Parnette à la SCI SRP (Electricité). Le conseil autorise la mise en place d'un GET (Groupe Entreprise Territoire) avec la CCI. Le conseil valide la réalisation de travaux (50000 €) dans les locaux occupés par la société Aromacomtois, éligibles à subvention LEADER, qui seront remboursés par une augmentation du loyer des locaux.

Voirie : le conseil autorise la signature des délégations de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de voirie en cours et

valide la demande de subvention pour la réparation des chaussées endommagées par les orages survenus en juin.

MSAP : Le conseil valide les demandes de subventions relatives au fonctionnement des MSAP.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux : Le conseil municipal valide le devis de remplacement des toilettes du logement de l'école par l'entreprise Morel (374,75 € TTC). Des volets ont été installés par André Winninger sur l'atelier communal.

Vitesse dans le village : le maire a été de nouveau contacté pour des problèmes de vitesse dans la Grande Rue. Il est convenu dans un premier temps qu'un rappel serait fait au principal intéressé, et de demander des devis pour proposer lors d'un prochain conseil d'installer des coussins berlinois.

RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire informe que par courrier en date du 29 juin 2018, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Loue-Lison lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 27 juin dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 9 novembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Loue Lison verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU (hors charges transférées)

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de mars 2018 pour étudier les transferts de compétence 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport transmis par la CLECT. Le rapport prévoit notamment les Attributions de compensation suivantes pour la commune d'Amondans :

- AC Hors charges transférées (Fiscalité transférée avec la FPU)	3748,00 €
- Restitution de la compétence Secrétariat aux communes	3470,00 €
- Transfert de la compétence voirie - Fonctionnement (0,08 € / m²)	-804,24 €
- Transfert de la compétence voirie - Investissement (0,44 € / m²)	-4423,32 €

Soit une attribution de compensation totale de 1990 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport établi par la CLECT en date du 27 mars dernier et autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

NB : le transfert de la compétence voirie à la CCLL entraînera le remboursement par la CCLL à la commune de la part des annuités de l'emprunt Crédit Mutuel correspondant aux travaux de rénovation de la Grande Rue et de la rue Louise Pommery relevant de la compétence intercommunale, soit 44,93 % des annuités restantes.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Il est proposé de désigner Cédric NICOLET au rôle de Délégué à la protection des données (DPD).

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

ANCIEN CIMETIÈRE

Messieurs Alain BOLE-RICHARD et Michel CHILLARON-PEREZ ont adressé un courrier au conseil municipal proposant de restaurer l'ancien cimetière (suppression de la végétation sauvage, nettoyage des allées, etc.). Le conseil municipal propose aux intéressés de venir exposer leur demande devant un prochain conseil municipal.

ADAT – CONNECTEUR PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 suppose la mise à jour des logiciels de paye pour prendre en compte cette modification fiscale dans l'établissement des payes. Cela concerne notamment le logiciel utilisé par le secrétariat mutualisé pour établir les bulletins d'indemnité des élus. L'ADAT propose un achat groupé de cette mise à jour auprès de la société Berger-Levrault pour l'ensemble des communes du Doubs équipées de ce logiciel au prix de 250 € pour 3 ans par commune. Le conseil municipal valide l'achat de l'extension logicielle permettant de gérer le prélèvement à la source mais demande que cette dépense soit mutualisée par le secrétariat intercommunal puisqu'une même version du logiciel est utilisée par plusieurs communes.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil municipal autorise le remboursement à André WINNINGER d'une facture Brico Dépôt d'un montant total de 99,70 € pour l'achat de bois et visserie pour la réalisation de volet pour l'atelier communal.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

(André WINNINGER ne prend pas part au vote)

QUESTIONS DIVERSES

Une brocante est organisée par le Comité des Fêtes d'Amondans le 9 septembre.

Le maire a donné l'autorisation de traverser les parcelles communales au Trail du Lison qui se déroulera le dimanche 21 octobre sur le parcours habituel (entre 8h15 et 8h30).

Le club de moto-cross de Charnay est à la recherche d'un terrain pour la pratique de leur sport. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à leur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.